

L'an 2023 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann

Excusé(s) : Mme DESIEAUX Christelle

**Absent(s)** : Mme GIRALDO Ludivine, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 8

**Date de la convocation** : 19/09/2023

**Date d'affichage** : 19/09/2023

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 02/10/2023 et publication ou notification du : 02/10/2023

**A été nommé secrétaire** : Mme THOMAS Valérie

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

**Arrivée de Madame Ludivine GIRALDO à 19h16.**

**Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement**

réf : D23\_034

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;**

**Monsieur le Maire** propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

Budget	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2019	66,05 €
	2020	160,00 €
<b>Total</b>		<b>226,05 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Subvention aux associations - Année 2023**

réf : D23\_035

En raison de leur attache à une association subventionnée, M. Laurent JOULIN et Mmes Delphine GODELU ne prennent pas part au vote.

Lors du BP 2023, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS C/6574
ADMR épicerie sociale	150,00 €
ADMR Sancerre et Cnes	100,00 €
AEDES	150,00 €
Amicale des pompiers de Veaugues	150,00 €
Amis de la bibliothèque	50,00 €

Anim'âge (Sancerre)	50,00 €
APAHS	150,00 €
Club de spéléologie	150,00 €
DDEN du Cher	50,00 €
Facilavie	100,00 €
Football Club Verdigny Sancerre (FCVS)	50,00 €
FSE Collège de Sancerre	50,00 €
Gymnastique Volontaire	150,00 €
JSP Les Aix d'Angillon	50,00 €
JSP Sancerre	50,00 €
Judo club Sancerrois	50,00 €
La sabotée sancerroise	50,00 €
Le Club de la Belle Vie	150,00 €
Rugby Sancerrois	50,00 €
Souvenir Français	150,00 €
Sury vélo passion	50,00 €
Union Syndicale des Chasseurs	150,00 €
Autres	1 400,00 €
<b>Total :</b>	<b>3 500,00 €</b>

**S. THIROT** trouve dommage qu'une subvention ne soit pas attribuée aux JSP des Aix d'Angillon. Les JSP n'étant pas une association, il n'y a pas de raison de ne pas donner.

**D. GODELU** estime qu'il est dommage que la sabotée sancerroise n'est pas de proposition de subvention.

**C. LECLERE PIERRE et D. JOULIN** abondent en ce sens.

L'ensemble du conseil décide d'attribuer 50 € aux JSP des Aix d'Angillon et la sabotée sancerroise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à la majorité (8 voix pour (Y. DOUCET, L. GIRALDO, D. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, JY PELÉ, S. THIROT et V. THOMAS) et 2 abstentions (D. GODELU et L. JOULIN)), les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

**Arrivée de Monsieur Pascal COLIN à 19h23.**

### Fonds de solidarité Logement 2023 - Conseil Départemental

réf : D23\_036

**Monsieur le Maire** expose au conseil Municipal la nécessité pour la commune de participer en 2023, au Fonds de Solidarité Logement.

**Monsieur le Maire** propose de participer à hauteur de 500 €, à ce fonds d'aides selon la répartition suivante :

- logement : 200 €
- énergie : 200 €
- eau : 100 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation au Fonds de Solidarité Logement telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Salle des fêtes - Tarif pour activités sportives

réf : D23\_037

Vu la délibération D\_2018\_11\_055 du 23 novembre 2018 fixant les tarifs de la salle des fêtes ;

Vu la demande formulée par une administrée, de pouvoir utiliser la salle des fêtes, une fois par semaine, pour donner des cours de tai chi. Cette activité ayant lieu dans le cadre d'une entreprise privée.

**P. COLIN** s'interroge sur la nature juridique de l'entreprise qui va intervenir et dit qu'il faudra prévoir une assurance conforme à son activité.

**C. LECLERE PIERRE et D. GODELU** ne voient pas d'inconvénients à ce que la salle des fêtes soit louée à une personne de la commune, qui va proposer une activité régulière sur la commune.

**L. GIRALDO** demande le coût de revient du chauffage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des fêtes dans le but d'activités lucratives ;
- **FIXE** le tarif à 15 € par séance ;
- **INDIQUE** qu'une convention mise ne place ;
- **INDIQUE** qu'une facturation mensuelle sera établie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022

réf : D23\_038

**Monsieur le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**L'ensemble du conseil municipal** est satisfait des chiffres de consommation d'eau au niveau du bourg. Les études réalisées ont bien montré l'endroit des canalisations à changer. Les travaux sur le réseau d'eau ont été bénéfiques.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022

réf : D23\_039

**Monsieur le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

## Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée

réf : D23\_040

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre, trail, VTT et vélo ;
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitutions.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et randonnée.

M. Jean Yves PELE, Maire de VEAUGUES porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

M le Maire informe le Conseil que plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

**L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :**

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
Boucle de Jalognes	PEDESTRE
Boucle de Veaugues	PEDESTRE
Boucle de Bue	PEDESTRE
Boucle - Route des Châteaux	VELO
N19 - Entre Montigny et Veaugues	VTT
N20 - Les Hospices de Veaugues	VTT
N21 - Les Grands Bois et les Usages	VTT
N22 - La Tour de Vesvre	VTT
N23 - Entre Veaugues et Sancerre	VTT
N24 - Le Bois de Sens Beaujeu	VTT
N25 - Du Sancerrois au Sud du Pays Fort	VTT
N31 - Les Monts du Grand Sancerrois	VTT
N32 - Les Bois de Feux	VTT
Tour VTT	VTT

**Ces itinéraires figureront sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.**

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **EMET** un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :
  - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;
  - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;
  - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
  - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
  - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

## Etat de l'assiette 2024

réf : D23\_041

**Monsieur le maire** donne lecture de la lettre de M. BERTAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
12E	AGB	10	0.36	OUI	Vente sur pied
13E	AGB	20	1.01	OUI	Vente sur pied
14A	AGB	20	1	OUI	Vente sur pied
16B	AGB	60	2.93	OUI	Vente sur pied
23A	RCV	140	2.28	OUI	Vente sur pied

**L. JOULIN** indique qu'il a été informé que des arbres étaient tombés aux Biaudes.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- Mme Christelle DESIEAUX
- M. Dominique JOULIN
- M. Jean-Yves PELÉ

## Etat de l'assiette 2024 - projet futurochènes

réf : D23\_042

Présentation de la lettre de M. BERTAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
16	R&D	2.1	5 tiges		Vente sur pied
1	R&D	0.3	1 tige		Vente sur pied
2	R&D	0.5	1 tige		Vente sur pied
15	R&D	1.1	1 tige		Vente sur pied

*R&D : Recherche et développement*

**Monsieur le Maire** indique qu'il a été proposé de faire des douelles et des fûts avec des chênes pubescents (7 arbres de ce type ont été recensés).

**D. JOULIN et S. THIROT** s'interrogent sur le prix qu'il a été proposé.

**Monsieur le Maire** répond qu'aucun prix n'a été fixé pour le moment.

**Monsieur le Maire** rajoute que cela représente un cubage de 4m<sup>3</sup>.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité à la majorité (10 voix pour (Y. DOUCET, D. GODELU, L. GIRALDO, D. JOULIN, L. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, JY PELÉ, S. THIROT et V. THOMAS) et 1 abstention (P. COLIN)) :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 pour le projet futurochènes présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Complément de compte-rendu :

### Salle des fêtes

L'état de ce bâtiment, à l'intérieur est déplorable, au niveau entretien.

**D. GODELU** rapporte qu'une de ses amies a loué la salle des fêtes et que l'agent communal qui lui a remis les clés lui a indiqué qu'elle n'avait pas d'heures pour faire le ménage.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas de temps supplémentaire à donner à un agent.

**L'ensemble du conseil** propose qu'un employé communal fasse l'entretien de la salle des fêtes de façon régulière.

D'autre part, il est rappelé que les associations ou les "privés" doivent aussi assurer l'entretien après utilisation sinon la caution pourrait être amenée à être conservée.

Suite à la tempête dans la nuit du 17 au 18 septembre, il s'avère que la fenêtre de la cuisine n'est plus du tout hermétique. Le menuisier est venu poser une plaque de bois pour palier. Une autre fenêtre est défectueuse du fait de l'encadrement en bois qui a pourri.

**Le conseil** s'interroge sur le nombre de fenêtres à changer : 6 ou 2 ou aucune. Il se demande également quelle hauteur conserver.

**Le conseil** demande de faire chiffrer un type de fenêtres en PVC et en aluminium.

Par contre, la fenêtre de la cuisine est à changer en priorité. **Monsieur le Maire** indique qu'il a déjà demandé un devis au menuisier.

### **Ecole**

Le chantier suit son cours. Il est en cours de finition. Il reste l'enduit.

### **Chemin du taureau**

Le conseil propose de programmer cette réfection.

### **Voirie**

**L. JOULIN** précise que la nouvelle signalisation au niveau du STOP du carrefour de la boulangerie, est très efficace avec une visibilité haute.

### **Maison Rosier**

La personne à qui le logement a été promis n'a pas donné suite car elle attend des nouvelles de son établissement bancaire.

Le conseil propose de louer à la 3<sup>ème</sup> personne qui avait déposé sa candidature.

### **Le bar**

Affaire en stand by.

La séance est levée à 21h40